

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023
SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
EN RAISON D'UNE ACTION DE SANTE PUBLIQUE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Mme VIEILLEFONT Catherine, animatrice en santé publique, centre hospitalier Cœur de Corrèze, afin de lui permettre d'occuper la place Monseigneur Berteaudo, le samedi 30 septembre 2023 (le matin), dans le cadre d'une action de santé publique (démonstration de gestes qui sauvent) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur la place précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 30 septembre 2023, de 8 h 00 à 13 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Berteaudo, dans le cadre d'une action de santé publique (installation de barnums et stationnement de véhicules de secours).

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410,

87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 1^{er} août 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

